

PREFET DE VAUCLUSE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Avignon, le 06 septembre 2019

Adresse postale
Services de l'État en Vaucluse
DREAL PACA
Unité Départementale
de Vaucluse
84905 AVIGNON cedex 09

Adresse physique
DREAL PACA
Unité Départementale de Vaucluse
Cité Administrative
Bâtiment 1 - Porte B
Avenue du 7^è Génie
84000 AVIGNON

La directrice régionale

à

Affaire suivie par : Subdivision 2

Monsieur Le Directeur

Tél. : 04.88.17.89.33 – Fax : 04.88.17.89.488

N° S3IC : 64-01458-P3

Nos réf. : D-0196-2019-UD84-Sub2

Société FRUIDOR
Rue Charles Delaye MIN. BP 158
84301 CAVAILLON

Objet : Conclusions de la visite d'inspection du 25 juin 2019 de votre mûrisserie située commune de CAVAILLON (84301)

Monsieur Le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 25 juin 2019.

Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :

- la gestion des déchets produits sur votre site (5 flux et biodéchets en particulier)
- le bilan de la précédente visite d'inspection de 2017.

Je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'Inspection suite à cette visite :

L'inspection sur la gestion des déchets produits sur le site (5 flux et biodéchets en particulier) n'a donné lieu à aucun écart.

Écarts relevés lors d'inspections précédentes :

Lors de l'inspection en date du 9 février 2017, il avait été relevé 2 écarts qui restaient à clore.

Les écarts n° 2 et 3 n'ont pas eu une suite satisfaisante et ne sont pas clos. Nous prenons acte que les décisions techniques qui permettraient de remédier à ces écarts appartiennent aux gestionnaires du MIN de Cavaillon qui ne répond à aucune des sollicitations sur le sujet.

Par ailleurs, je vous informe que dans un délai de **15 jours**, à compter de la date du présent rapport, sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier sera publié sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement et par délégation,
Le chef de la subdivision 2,



Isabelle SARACCO